



Centre de vie enfantine

Réseau BussiVillAje

Directives pour **La TaRentelle**

Accueil préscolaire

1.	Dispositions générales.....	2
2.	Prestations	2
2.1.	Les Horaires et semaines d'ouverture	2
3.	Partie contractuelle	3
3.1.	Inscription	3
3.2.	Tarifs et subventions communales	3
3.3.	Facturation	4
3.4.	Réduction pour la période d'adaptation.....	4
3.5.	Absences	5
3.6.	Dépannages	5
3.7.	Contrat	5
4.	Collaboration.....	5
5.	Hygiène et santé.....	6
6.	Socialisation	7
7.	Aspects pratiques	8
7.1.	Transports	8
7.2.	Objets personnels.....	8
7.3.	Repas.....	8
7.4.	Photos et vidéo.....	8
8.	Dispositions finales	8

1. Dispositions générales

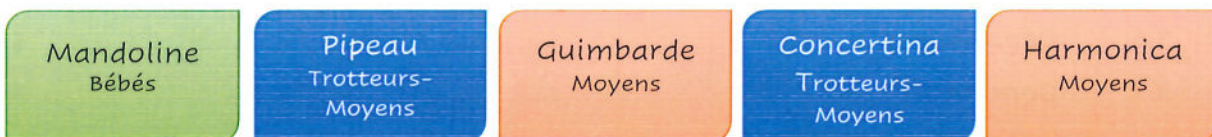
La TaRentelle est un site du Réseau BussiVillAje soumis au règlement du Réseau : conditions d'admissions, cadre contractuel, politique tarifaire, etc. La TaRentelle est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter accordée par le service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE). Le règlement du Réseau et les présentes directives ont pour objectif de permettre le bon fonctionnement de La TaRentelle et font partie intégrante du contrat de fréquentation.

La TaRentelle est un partenaire de la famille avec laquelle le site collabore pour le bien-être des enfants. Son personnel qualifié assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant. L'équipe tient compte des besoins de chaque enfant, du rythme de son développement pour qu'il puisse gagner en autonomie en toute confiance, tout en intégrant la réalité de la vie en collectivité. En intégrant La TaRentelle, l'enfant expérimentera la vie en groupe. Grâce aux interactions entre enfants et au travers d'activités de découverte, il explorera, imitera, partagera et échangera ses expériences. Ces situations variées permettront à l'enfant de développer et expérimenter ses qualités créatrices et relationnelles.

2. Prestations

La TaRentelle comprend 3 secteurs d'âge préscolaire : Bébés (3 mois révolus à moins de 18/24 mois), Trotteurs (18-24 mois à 30-36 mois) et Moyens (30-36 mois à l'âge scolaire). La direction organise les placements dans les groupes selon l'âge, le développement et la fréquentation de l'enfant ainsi que selon les places disponibles.

La TaRentelle est organisée en 5 groupes :



2.1. Les horaires et semaines d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi de **07h00 à 18h30**. Le matin, les enfants arrivent entre **07h00 et 09h00**. Les départs se font entre **16h30 et 18h30**. L'après-midi, les arrivées et départs se font de **13h20 à 13h40**.

Les fermetures annuelles sont de 3 semaines entre le mois de juillet et août, ainsi que de 1 semaine entre Noël et Nouvel An. Une journée pédagogique annuelle, sans accueil, est organisée pour assurer la qualité de la prise en charge des enfants par le personnel.

Les jours fériés sont Vendredi Saint, Lundi de Pâques, le jeudi et vendredi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le lundi du Jeûne Fédéral. Les dates sont communiquées aux parents par un calendrier distribué au démarrage et au mois d'août. Ces informations figurent sur le site internet du réseau www.bussivillaje.ch.

3. Partie contractuelle

Les chapitres 2, 3 et 4 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

3.1. Inscription

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière toute l'année, à la demi-journée ou à la journée.

Une fréquentation minimum de 2 demi-journées sur 2 jours est demandée pour une bonne intégration et socialisation de l'enfant.

La date de début du contrat est déterminée par l'existence d'une place libérée et par la possibilité organisationnelle d'accueil d'un nouvel enfant. Si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 mois, la place peut être réservée durant 3 mois au maximum, un rabais de 30% sur le forfait mensuel facturé aux parents est appliqué.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'entretien d'admission qui précède la signature du contrat de prestations :

- **Un certificat médical** récent (aptitude à fréquenter une collectivité) ;
- **Une copie de la carte d'assurance maladie et accidents** (tout enfant est couvert par sa propre assurance) ;
- **Une copie du carnet de vaccination de l'enfant.**

Ni ces données ni le suivi éducatif ne sont conservés après le départ de l'enfant.

3.2. Tarifs et subventions communales

Les biberons de lait et les couches sont fournis par les parents et ne sont pas inclus dans les tarifs.

Les repas sont livrés par un fournisseur extérieur habilité et spécialisé dans l'alimentation des jeunes enfants. Dès l'intégration des aliments et sur toute la période préscolaire, les enfants seront amenés à goûter de tout et stimulés dans un apprentissage progressif de la satiété et de l'autonomie du repas.

La politique tarifaire est définie par les organes du Réseau. **Le droit au subside communal varie selon le revenu et la situation familiale ou de domicile.** Le cas échéant, il appartient aux parents de déposer une demande de subvention sur le tarif auprès du Réseau en fournissant les justificatifs nécessaires.

Toute modification de la situation familiale (état civil, adresse, composition du ménage etc.) ou financière est à signaler aussitôt au Réseau BussivillAje.

3.3. Facturation

Le prix de l'accueil est forfaitaire, mensualisé et inférieur au prix coûtant. Son calcul tient compte de :

- La déduction des jours de fermeture de la structure (4 semaines de vacances, 1 semaine pour les jours fériés) ;
- Le prix mensuel facturé correspond à 47 semaines de fréquentation alors que la structure est ouverte 48 semaines ;
- Le document annexé « Tarifs du Réseau pour l'accueil préscolaire » détaille le barème de subvention selon le revenu déterminant ;
- Les prestations offertes ont été définies par rapport au coût horaire d'une journée de 11h30, soit de 7h à 18h30 ;
- La prestation du matin, de 7h à 13h30, représente 53% de cette journée ;
- La prestation de l'après-midi, de 13h30 à 18h30, représente le 47%.

Prix des repas

Les goûters sont offerts, une participation forfaitaire au coût des repas est facturée en sus du prix de l'accueil comme suit :

Groupe d'âge des Bébé et des Trotteurs : un forfait de CHF 5,50 est facturé pour le repas de midi et par jour de fréquentation contractuelle. Pour les bébés, ce forfait est facturé dès le 1^{er} aliment solide.

Groupe d'âge Moyens : un forfait de CHF 7.- pour le repas de midi et un forfait de CHF 2.- pour le déjeuner. Ces forfaits sont facturés par jour de fréquentation contractuel.

Aucune réduction sur le prix de l'accueil et sur les forfaits repas ne sera accordée en cas d'absence quel qu'en soit le motif.

3.4 Réduction pour la période d'adaptation

Le temps d'adaptation est un processus de familiarisation pour l'enfant et ses parents. Il permet à l'enfant de s'habituer petit à petit à un nouvel espace de vie autre que le lieu de vie familiale, mais également à de nouvelles personnes. Il permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens. Il permet aussi à l'équipe éducative de tisser un lien de confiance avec l'enfant et ses parents. Sa durée ne dépasse généralement pas 2 semaines. Un rabais pour adaptation de 50% sur le forfait mensuel pour la période concernée est accordé et pris en charge par les communes. Ce rabais ne dépassera pas un maximum de 2 semaines.

3.5. Absences

Les parents annoncent l'absence de leur enfant le plus rapidement possible à l'équipe éducative. Ces absences ne peuvent pas être compensées par des dépannages ultérieurs et n'entraînent aucune réduction.

3.6. Dépannages

Les parents ont la possibilité de demander des dépannages qui seront acceptés à condition que les effectifs le permettent. Le dépannage accordé, ainsi que le déjeuner et/ou le repas de midi relatifs à ce dépannage, seront facturés quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant.

3.7. Contrat

Le contrat couvre toute la période où l'enfant reste dans un groupe d'âge, à savoir Mandoline, Harmonica, Guimbarde, Pipeau, Concertina. Le renouvellement du contrat n'est pas automatique mais intervient lors du passage de l'enfant dans un autre groupe. Ce renouvellement fait l'objet de frais administratifs de CHF 30.-.

Le contrat peut être résilié par les parents ou La TaRentelle selon le point 3.4 du règlement du Réseau, par écrit, avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. Toutefois, toute résiliation demandée par les parents intervenant après le 30 avril prend effet au 31 juillet et la résiliation n'est admise pour le 30 juin qu'en cas de déménagement hors-réseau.

4. Collaboration

Lorsque le lieu de placement de l'enfant est déterminé, un membre de l'équipe éducative entre en relation avec la famille pour valider l'inscription et organiser l'arrivée future de l'enfant.

Un premier entretien est organisé. Des informations précieuses sont échangées qui complètent le dossier d'accueil de l'enfant. Cet entretien permet de communiquer une information sur la structure, son fonctionnement, son règlement et les approches éducatives mises en œuvre comme la période d'adaptation. Les familles peuvent également faire connaissance avec la personne référente de l'enfant.

Le contact journalier entre les parents et le personnel éducatif est primordial pour développer une relation de confiance, pour transmettre tous les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant et pour permettre un accueil adéquat et de qualité.

Des entretiens avec les familles sont organisés à chaque changement de groupe, afin d'échanger sur le parcours, la santé, le développement et l'évolution de l'enfant dans le groupe. A noter que la collectivité ne permet pas de tenir compte de toutes les demandes particulières.

D'autres moments privilégiés sont organisés par La TaRentelle afin de renforcer le lien de partenariat, comme :

- Des soirées d'informations ;
- Des fêtes institutionnelles ;
- La présentation visuelle sur des espaces d'exposition des moments vécus par les enfants.

Ces échanges ont notamment pour objectif de permettre à chacun de se rencontrer et de connaître l'environnement dans lequel évolue l'enfant.

Les parents doivent être atteignables durant la journée, ceci afin que l'équipe éducative puisse les tenir au courant en cas de maladie ou d'accident de leur enfant ou pour toutes autres raisons importantes.

C'est pourquoi tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique doit être communiqué sans délai au secrétariat de la TaRentelle.

Les parents transmettent une liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant. L'information doit contenir le nom, le prénom de la personne ainsi que son numéro de téléphone.

Les parents sont tenus de respecter strictement les heures d'ouverture et de fermeture. Ils s'engagent à arriver au plus tard à 18h15 pour profiter de retrouvailles agréables et d'une transmission journalière complète.

En cas de retards, des montants de CHF 50.- puis de CHF 100.- seront facturés et le contrat résilié si les retards persistent.

5. Hygiène et santé

La TaRentelle accueille des enfants aptes à participer à la vie en collectivité, aux activités proposées à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont en partie inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible toute maladie infantile ou contagieuse contractée par l'enfant. Un certificat médical de guérison peut être exigé au retour.

Un enfant peut être refusé à l'entrée s'il présente des symptômes de maladie comme de la température, des vomissements, des diarrhées ou selon la liste du site cantonal officiel d'éviction scolaire (evictionscolaire.ch) pour qu'il bénéficie d'une prise en charge adéquate et pour la protection du groupe.

L'éducateur/trice peut demander aux parents en cours de journée de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, si la santé de celui-ci se dégrade. Il est important de prévoir dès l'inscription une solution de garde de remplacement.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de joindre les parents, le lieu d'accueil prend les dispositions qui s'imposent.

Si un médicament doit être donné pendant le temps d'accueil, les parents présentent la copie de l'ordonnance, remplissent et signent le formulaire qui concerne la prise de médicament. Ce formulaire informe l'équipe éducative sur :

- Nom et prénom de l'enfant ;
- Le nom du médicament (étiquetage du contenant par le pharmacien, à jour) ;
- La posologie ; date de début et de fin de prise du médicament.

Pour les médicaments sans ordonnance (comme le sirop pour la toux, etc), le parent remplit aussi le formulaire. Ces médicaments ne seront donnés que pour une durée brève.

La structure d'accueil se doit d'informer les autorités compétentes en cas de suspicion d'enfant en danger dans son développement, de négligence ou de maltraitance tel que défini par la loi sur la protection des mineurs (LProMin).

6. Socialisation

La TaRentelle offre un espace d'expression dans le non-jugement et favorise l'expression de la diversité. Le projet pédagogique souhaite développer chez l'enfant le sens de la collaboration, de la coopération et la solidarité. L'apprentissage de la communication, des codes sociaux balbutiant se développeront et se confirmeront en grandissant. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans une communauté d'enfants, les chutes, griffures, morsures et bosses se passent malgré toutes les précautions et surveillance prises.

7. Aspects pratiques

Les chapitres 6,7,8 et 9 du règlement du Réseau sont complétés par les points suivants :

7.1. Transports

Des sorties à pied ou en transports publics peuvent être organisées. Celles-ci ne seront pas systématiquement annoncées à l'avance.

7.2. Objets personnels

L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate selon les conditions climatiques de la journée, sachant que des activités extérieures peuvent être organisées par tous les temps. **Des habits de rechange** sont nécessaires et doivent être fournis.

Les affaires personnelles sont marquées du prénom et nom de l'enfant.

7.3. Repas

Les repas sont fournis par un fournisseur externe à la structure. L'objectif est d'en faire un moment d'échange et de découverte. L'enfant est encouragé à goûter de tout.

7.4. Photos et vidéo

Le personnel utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou d'information pour le parent ; sauf demande exprimée par écrit lors de l'admission, les parents acceptent cet outil de travail. Ce matériel peut être utilisé de manière ludique telle qu'une exposition de photos ou la présentation d'un film lors d'une rencontre de parents.

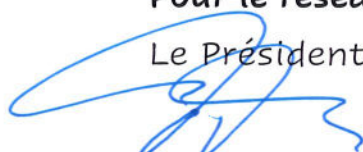
8. Dispositions finales

Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, sera soumis au Comité de l'Association du Réseau BussiVillAje. La TaRentelle se réserve en tout temps, le droit de modifier les présentes directives qui entrent en vigueur au 1^{er} août 2026 et remplacent celles du 1^{er} août 2022.

Bussigny, le 11 février 2026

Pour le réseau d'accueil de jour BussiVillAje

Le Président



R. Freda

La Vice-présidente



N. Cattano